

## SOUS-CONTRAT DE PROGRAMMATION WEB

**ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le programmeur")

**01**

**ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le sous-traitant")  
(le programmeur et le sous-traitant ci-après collectivement appelés "les parties")

---

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le programmeur désire obtenir divers services de programmation Web de la part du sous-traitant, pour et au bénéfice de l'un de ses clients;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant accepte de fournir au programmeur les services de programmation Web ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT:**

#### 1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

#### 2.00 OBJET

**02**

##### 2.01 Services

Le sous-traitant s'engage envers le programmeur à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

- a) concevoir et développer diverses pages Web (ci-après collectivement appelées "les pages Web") en fonction des spécifications qui figurent en annexe "....." du présent

--	--

programmeur    sous-traitant  
3625

contrat (ci-après appelées "les spécifications"), y compris, de façon non limitative:

- la conception, la rédaction et la mise en forme du contenu en fonction de l'information, de la documentation, ainsi que des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments fournis par le programmeur conformément aux spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments d'information");
  - l'encodage des pages Web et la programmation des composants logiciels requis, y compris, s'il y a lieu et de façon non limitative, les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciels, moteurs de recherche, moteurs de gestion de bases de données et composants multimédia (ci-après collectivement appelés "les composants logiciels");
- b) procéder aux tests de fonctionnement des pages Web;
- c) installer les pages Web conformément aux spécifications;
- d) fournir au programmeur l'information et la documentation relatives aux pages Web, y compris, de façon non limitative, les fichiers HTML, composants logiciels (y compris leur code source) et éléments graphiques, le tout sur support informatique approprié (ci-après collectivement appelés "le dossier Web"), sur signature par le programmeur d'un accusé de réception détaillé;
- e) remettre au programmeur les éléments d'information décrits dans les spécifications (ci-après appelés "les éléments d'information"), sur signature par ce dernier d'un accusé de réception détaillé; et
- f) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

### **03 2.02 Délai de fourniture des services**

À compter du moment où le programmeur a fourni au sous-traitant tous les éléments d'information requis et sous réserve de tout service additionnel requis par le programmeur après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le sous-traitant est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

## **3.00 CONSIDÉRATION**

### **04 3.01 Prix des services**

En considération de la fourniture des services, le programmeur doit payer au sous-traitant le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

### **3.02 Boni de performance**

Le sous-traitant a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

### **3.03 Dépenses encourues**

En plus du paiement du prix des services, le programmeur doit rembourser au sous-traitant:

- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du

--	--

programmeur sous-traitant  
3625